

Loi

(8584)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 150 000 F à l'association Cinéma Tout Ecran pour les années 2002, 2003 et 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 150 000 F est accordée en 2002, 2003 et 2004 à l'association Cinéma Tout Ecran au titre de subvention cantonale de fonctionnement, sous réserve de l'analyse du rapport d'activités.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 31.00.00.365.94.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre à l'association Cinéma Tout Ecran de renforcer la programmation du Festival, de réaménager l'espace de la manifestation, de professionnaliser l'équipe du Festival et de développer le rayonnement international de Cinéma Tout Ecran.

Art. 4 Durée

¹ Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2004.

² Une éventuelle reconduction de la contribution financière, au terme des trois exercices annuels, est subordonnée à l'évaluation des effets de la subvention accordée.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.